



APPEL À PROJETS

Garantir l'accès à la justice dans les prisons du Cameroun

Présentation générale du projet

Titre : Garantir l'accès des détenu·es en attente de jugement à la justice dans des prisons cibles du Cameroun

Durée du projet : maximum 18 mois

Financeur : Union européenne 2023/444-724 (PC28832)

Pays de mise en œuvre de l'action : Cameroun

Présentation du Consortium #UnitedAgainstTorture et de la FIACAT

Alors que la torture est toujours courante dans le monde, six des principales organisations mondiales de lutte contre la torture, en partenariat avec plus de 200 organisations de la société civile et d'autres partenaires dans plus de 100 pays, ont uni leurs forces pour consolider et élargir le mouvement de lutte contre la torture en mettant en commun leur expertise en matière de prévention, de protection, de réhabilitation et de contentieux stratégique.

Financé par l'Union européenne, #UnitedAgainstTorture travaillera en partenariat avec des organisations nationales de la société civile et d'autres partenaires internationaux pour poser les bases d'un mouvement mondial. D'une durée de trois ans, ce projet prévoit l'octroi de subventions pour aider directement des milliers de survivants de la torture et renforcer la capacité du personnel local à défendre les intérêts des acteurs·rices nationaux·ales responsables de la prévention de la torture et de la réhabilitation des victimes. L'expérience des survivant·es et, pour celles et ceux qui le souhaitent, leur participation directe seront au centre des processus de prévention, de réhabilitation et de justice du Consortium, tant au niveau national qu'international.

#UnitedAgainstTorture répond au besoin urgent de s'attaquer à la montée actuelle de l'autocratie dans le monde, au rétrécissement de l'espace de la société civile, à l'acceptation alarmante de la torture dans certains secteurs publics et à la nécessité impérieuse de rendre justice aux survivant·es dans un contexte sans précédent de torture systématique et généralisée.

Le Consortium #UnitedAgainstTorture rassemble les membres de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), du Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture (IRCT), de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), de l'Association pour la prévention de la torture (APT), de la fondation Omega et de REDRESS.

Dans ce cadre de ce Consortium, la FIACAT mène un projet dans trois pays d'Afrique visant à contrôler les lieux de détention et à y documenter les cas de torture et de mauvais traitement, ainsi qu'à inciter à la transposition des normes internationales et régionales relatives à la torture et aux peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les garanties procédurales de ces pays et à leur mise en œuvre, en mettant l'accent sur la détention préventive abusive.

Contexte et justification du projet

Le recours massif à la détention et le fait que les détenu·es provisoires et les personnes en garde à vue soient souvent oubliés ont entraîné une augmentation de la surpopulation carcérale. Cette surpopulation est considérée comme une forme grave de traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire de torture. Les Nations unies et l'Union africaine ont adopté ces dernières années des normes visant à humaniser les conditions de détention et à en réglementer l'usage. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, le 17 décembre 2015, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté en mai 2014 les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique.

Depuis plusieurs années, la FIACAT et les ACAT accompagnent les autorités nationales de plusieurs États pour le respect des engagements pris par l'État devant les mécanismes internationaux et régionaux de promotion des droits humains. Les actions de plaidoyer auprès des organisations internationales et régionales des droits humains, en particulier lors de l'examen du Cameroun par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples en 2020, ont permis de mettre en avant la thématique de la prohibition de la torture, de l'amélioration des conditions de détention et de l'accès des détenu·es à la justice. Une meilleure appropriation et le respect du cadre légal qui entoure la mise en détention ainsi que la bonne administration de la justice sont les clés de la réduction de la surpopulation carcérale. Cette réduction de l'effectif carcéral impacte les conditions de détention, favorise la confiance de la population en l'administration de la justice et participe à l'État de droit.

À la lumière des résultats probants des projets de lutte contre la détention préventive abusive (DPA) menés par la FIACAT en Côte d'Ivoire, au Tchad, en République du Congo (avec le soutien financier de l'Union européenne), au Bénin, en République démocratique du Congo et à Madagascar, la FIACAT a décidé de lancer un nouveau projet dans les prisons camerounaises afin de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire et judiciaire sur les règles entourant la détention préventive, de réduire la surpopulation carcérale au sein des prisons cibles, d'accompagner les autorités dans le respect de leurs engagements régionaux et internationaux et de sensibiliser l'opinion publique aux conditions de détention au Cameroun.

En outre, la réduction de la surpopulation carcérale passe également par l'accompagnement de tous·tes les détenu·es, prévenu·es comme condamné·es.

L'objectif de ce projet est donc de permettre, dans les prisons cibles, l'accès au droit des détenu·es, le respect de leurs garanties judiciaires, de leur droit à être protégé·es contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants mais aussi, à l'échelle nationale, une meilleure mise en œuvre des standards régionaux et internationaux relatifs à ces questions.

Objectifs et résultats à atteindre dans le cadre du financement en cascade

Objectif général : Renforcer la mise en œuvre des standards régionaux et internationaux relatifs à la prévention de la torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention du Cameroun

Objectif spécifique : Contribuer au respect des droits et des garanties judiciaires des personnes privées de liberté

Résultats attendus :

1. Les capacités de l'administration judiciaire et pénitentiaire, des agents de la force publique ainsi que les acteurs de la société civile sont renforcées sur les droits des personnes privées de liberté et le respect des garanties judiciaires
2. Les personnes privées de liberté sont accompagnées par la société civile
3. L'État entreprend des réformes et prend des engagements visant à prévenir les actes de torture et les mauvais traitements ainsi qu'à garantir les droits des personnes privées de liberté

Priorités transversales

Lors du processus d'évaluation, priorité sera accordée aux actions qui prennent en compte l'un ou plusieurs des aspects suivants :

- les propositions qui peuvent assurer une couverture nationale dans les domaines choisis, éventuellement au travers de représentant·es locaux·ales dans les lieux des établissements pénitentiaires. Cette mesure n'exclut pas les propositions qui ne peuvent pas assurer une couverture nationale, mais qui démontrent un avantage comparatif ou une réponse particulièrement adaptée à des zones géographiques spécifiques ;
- la prise en compte systématique des questions d'égalité homme-femme, des droits des enfants, des droits des personnes handicapée, des droits des minorités, devra être assurée et clairement définie dans l'action.

Activités et coûts éligibles

Types d'activités (liste indicative non-exhaustive) :

- formations initiales et continues des personnel pénitentiaire, judiciaire et des agents de la force publique ;
- publication d'outils sur les garanties judiciaires des prévenu·es ;
- amélioration des conditions de détention, soutien physique et moral, accompagnement juridique... ;
- interventions de plaidoyer et de formation nationales auprès des autorités, des écoles de formation professionnelle et des partenaires ;
- contribution à la recherche universitaire sur la mise en œuvre des normes internationales et régionales en matière de droits humains, en particulier sur l'administration de la justice et les lieux de privation de liberté ;
- rencontres pour la mise en place d'un observatoire national des lieux privatifs de liberté (élaboration des statuts, du mandat, etc.) ;
- co-rédaction de rapports alternatifs pour les Nations unies ou la CADHP ;
- élaboration d'outils de sensibilisation ;
- organisation d'activités de sensibilisation et de communication auprès du grand public et à travers les médias... .

Les activités suivantes sont non-éligibles (liste non-exhaustive) :

- les actions consistant uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- les actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- les actions dont l'objectif principal est l'offre d'un soutien financier à des tiers ;
- les actions consistant uniquement à financer ou dispenser des formations ;

- les actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par exemple des terrains, des bâtiments, des équipements et des véhicules ;
- les actions consistant exclusivement ou prioritairement en équipements, intrants ou le fonctionnement d'une superstructure ;
- les actions liées à des financements par prêt ;
- les actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l'absence de croyances religieuses) ou de leur origine ethnique ;
- les actions soutenant des partis politiques ;
- les actions comprenant des activités de prosélytisme et toute autre activité défendue par la loi.

Coûts éligibles :

- le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires bruts réels incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération (à l'exclusion des primes); les salaires et frais ne doivent pas excéder ceux normalement supportés par le ou les bénéficiaires, à moins d'une justification indiquant que le dépassement est indispensable à la réalisation de l'action ;
- les frais de déplacement et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action, pour autant qu'ils ne dépassent pas ceux normalement supportés par le(s) bénéficiaire(s) ;
- les frais d'achat d'équipement (neuf ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action, pour autant qu'ils fassent l'objet d'un transfert de propriété à la fin de l'action ;
- les coûts d'amortissement, les coûts de location ou de crédit-bail d'équipements (neufs ou d'occasion) et de fournitures destinés spécifiquement aux besoins de l'action ;
- le coût des biens consommables spécifiquement consacrés à l'action ;
- les frais découlant de marchés de services, de fournitures et de travaux passés par le(s) bénéficiaire(s) pour les besoins de l'action ;
- les coûts découlant directement d'exigences posées par le contrat de subvention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'action, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers ;
- les impôts, taxes et droits, y compris la TVA, liés à la finalité de l'action, payés et non récupérables par le(s) bénéficiaire(s) – une attestation ou preuve certifiant que la TVA payée n'est pas récupérable/déductible sera demandée ;
- les coûts liés au bureau de projet : la totalité ou un pourcentage au prorata des coûts réellement engagés en relation avec un bureau de projet utilisé pour l'action.

Coûts non-éligibles :

La subvention en peut en aucun cas générer des bénéfices.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette, à savoir les intérêts ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le ou les bénéficiaires et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne (y compris au titre du Fonds européen de développement) ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément aux bénéficiaires finaux du projet, au plus tard à la fin de l'action ;
- les pertes de change ;

- les crédits à des tiers ;
- les contributions en nature ;
- le coût des salaires du personnel des administrations nationales ;
- les primes de résultat incluses dans les frais de personnel ;
- le calcul des frais administratifs de façon forfaitaire n'est pas permis car les coûts opérationnels directement imputables à l'action sont éligibles dans la limite de 7% du budget total soumis.

Durée maximale du projet : 18 mois

Lieu : les prisons du Cameroun. Un minimum de 2 prisons est nécessaire.

Montant maximal de la subvention : soixante mille euros (60 000 €). Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à proposition ne peut excéder 100% du total des coûts éligibles de l'action.

Critères d'éligibilité

Éligibilité des demandeurs :

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une personne morale ;
- sans aucun but lucratif ;
- appartenir à l'une des catégories d'organisations suivantes : organisation de la société civile, y compris une organisation non gouvernementale sans but lucratif (ONG) nationale, fondation indépendante ;
- être légalement établi au Cameroun depuis au moins deux ans et avoir mené régulièrement des activités similaires à celles proposées ;
- disposer des capacités et de l'expérience suffisante pour mener à bien la subvention ;
- le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflits d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet ;
- être spécialisé dans la lutte contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et/ou l'accompagnement et l'accès aux droits des détenu·es ;
- avoir déjà bénéficié d'un financement en cascade dans le cadre d'un projet subventionné par des bailleurs de fonds internationaux et pouvoir justifier d'une gestion conforme aux standards dudit bailleur.

Langue : Français

Nombre de demandes et de subventions par demandeur : Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projet.

Mise en œuvre des activités

Supervision :

Les activités seront sous la supervision de la FIACAT, qui a signé une Convention de partenariat avec l'OMCT, et est codemandeur du contrat de financement avec l'Union européenne. La FIACAT est responsable administrative et financière de la gestion de cette subvention en cascade et assure le suivi technique de la mise en œuvre de l'action par le demandeur.

Une convention de subvention sera signée entre la FIACAT et le demandeur.

Dates de réalisation des activités : entre janvier 2024 et juin 2025 (18 mois)

Comment postuler

Documents à fournir :

- une proposition n'excédant pas 10 pages (voir modèle de note conceptuelle) ;
- un budget détaillé sous le format proposé, indiquant la description des postes de dépenses, l'unité, le nombre d'unité, le coût unitaire et le total (en euro) ;
- un cadre logique complété ;
- un planning des activités complété ;
- un rapport d'audit externe pour un précédent projet duquel vous étiez demandeur principal ou, si vous étiez co-demandeur ou avez bénéficié d'une subvention en cascade, une lettre du demandeur principal attestant de la bonne exécution du projet conformément aux standards du bailleur international ;
- la copie des statuts signés par un représentant légal ;
- le récépissé d'enregistrement ;
- le dernier rapport d'activités ;
- une liste des membres du conseil d'administration.

Grille d'évaluation :

| GRILLE D'ÉVALUATION | NOTE MAXIMUM |
|--|---------------------|
| 1. Pertinence de l'action | 20 |
| 1.1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel ? | 5 |
| 1.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers des bénéficiaires ? | 5 |
| 1.3. Dans quelle mesure les bénéficiaires finaux du projet sont-ils clairement définis ? Leurs besoins et contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition les aborde-t-elle de manière appropriée ? | 5 |
| 1.4. La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée (innovation, bonnes pratiques, par exemple) ? | 5 |
| 2. Conception de l'action | 30 |
| 2.1. Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? La proposition indique-t-elle les résultats attendus de l'action ? | 5 |
| 2.2. La conception générale de l'action reflète-t-elle une analyse des problèmes posés dans le pays en question et les capacités des parties prenantes concernées ? | 5 |
| 2.3. La conception de l'action tient-elle compte de facteurs externes (risques et hypothèses) ? | 5 |
| 2.4. Les activités sont-elles réalisables et en adéquation avec les résultats attendus (y compris le calendrier) ? Les résultats sont-ils réalistes ? | 5 |
| 2.5. Les activités sont-elles convenables et reflétées dans le budget ? Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ? | 5 |
| 2.6. Le budget est-il réaliste tout en respectant les principes d'efficacité des coûts ? | 5 |
| Note totale maximum | 50 |

Quand et comment soumettre votre proposition :

Les demandes doivent être envoyées en français entre le 16 novembre 2023, à 18h et le 16 décembre 2023, à 17h59 à Mme Camille Aubinais, Chargée de projet – lutte contre la torture, de la FIACAT, à l'adresse c.aubinais@fiacat.org, avec la référence « **UATC – Projet Cameroun** » en objet du mail.

Toute question relative au présent l'appel à projet peut être envoyée par mail à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 30 novembre 2023, en indiquant la référence « **UATC – Questions projet Cameroun** » en objet du mail. La FIACAT n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date. Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, la FIACAT ne peut donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques. Aucune réponse individuelle ne sera apportée aux questions soumises. Toutes les questions et réponses seront publiées sur le [site web de la FIACAT](#) où l'appel a été publié, au plus tard le 8 décembre 2023.